



# Communiqué de presse

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

 NOTRE ENGAGEMENT, VOTRE SÉCURITÉ

## CONSEILS DE PRÉVENTION EN LIEN AVEC LA VENTE ITINÉRENTE

**Gatineau, 18 mars 2019** – Les policiers de la Sûreté du Québec rappellent quelques conseils de prévention à propos de la vente itinérante, communément appelée le porte-à-porte, visant les résidents des différentes MRC de la région des Laurentides.

Les vendeurs itinérants emploient des tactiques de vente sous pression et s'avèrent très insistants influençant les consommateurs qui finissent parfois par acheter un produit ou signer un contrat pour un service malgré leur réticence.

- Demandez à la personne de vous donner son nom et le nom de la compagnie ou de l'organisme de bienfaisance qu'elle représente et de produire une pièce d'identité avec photo.
- Prenez le temps de vérifier les informations transmises.
- S'il s'agit d'un organisme de bienfaisance, demandez à la personne de vous expliquer la façon dont les fonds recueillis sont répartis. Assurez-vous d'obtenir ces renseignements par écrit.
- Ne donnez jamais de renseignements personnels ni de copies de factures ou d'états financiers.
- S'il s'agit d'une occasion d'investissement, faites les recherches nécessaires. Ne signez rien et lisez tout ce qui est écrit en petits caractères.
- Vous avez droit à un délai de réflexion pour tout contrat signé à domicile.
- Connaissez vos droits. Consultez le Bureau d'information aux consommateurs de votre province ou territoire – la plupart des provinces et des territoires offrent des lignes directrices dans le cadre de leur loi sur la protection du consommateur.

Source : Centre antifraude du Canada

La Sûreté du Québec invite donc le public à être vigilant par rapport à ce type de sollicitation et rappelle aux citoyens que toute information sur des activités de nature criminelle peut être communiquée en tout temps, de façon confidentielle, à la Centrale de l'information criminelle au 1 800 659-4264.

- 30-